

# Présentation de la réforme de la PAC 2014-2020

## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. DÉFIS ET OBJECTIFS
3. BUDGET DE LA PAC
4. ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE ET DES DÉPENSES
5. NOUVELLES CARACTÉRISTIQUES DE LA PAC
6. RÉALISATION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA RÉFORME

## PROCHAINES ÉTAPES

Contact: DG Agriculture et développement rural, Unité «Analyse de la politique agricole et perspectives».

Tel: +32-2-29 64165

E-mail: [Agri-E1@ec.europa.eu](mailto:Agri-E1@ec.europa.eu)

© European Union, 2013.

Reproduction autorisée moyennant mention de la source.

Le nouvel accord sur la réforme de la politique agricole commune (PAC) obtenu en 2013 est le fruit de trois années de réflexion, de discussions et d'intenses négociations. Tout en poursuivant la réforme engagée au début des années 90, cet accord est historique à de nombreux égards; pour la première fois, toutes les composantes de la PAC ont été révisées en une seule fois et le Parlement européen a agi en sa qualité de colégislateur avec le Conseil.

La nouvelle PAC reste organisée autour de deux piliers mais renforce les liens qui existent entre eux, offrant ainsi une approche plus globale et intégrée du soutien. Plus spécifiquement, elle introduit une nouvelle architecture des paiements directs, mieux ciblés, plus équitables et plus écologiques, un filet de sécurité amélioré et un renforcement du développement rural. Elle s'avère donc adaptée pour relever les défis à venir en étant plus efficace et en visant à rendre l'agriculture européenne plus durable et plus compétitive. Ce numéro de *Brief* présente la réforme et expose le «pourquoi» et le «comment» de la nouvelle PAC 2014-2020.

Réformée



Pour plus d'informations sur *Brief*:

[http://ec.europa.eu/agriculture/policy-perspectives/policy-briefs/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/policy-perspectives/policy-briefs/index_en.htm)

Cette publication ne reflète pas nécessairement le point de vue de la Commission.

[http://ec.europa.eu/agriculture/policy-perspectives/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/policy-perspectives/index_en.htm)

## 1. INTRODUCTION

La réforme de la PAC a démarré il y a plus de trois ans, en 2010, avec un débat public, suivi de la publication de la communication de la Commission sur sa vision de l'agriculture et des défis et priorités pour la future PAC<sup>1</sup>, puis des propositions législatives<sup>2</sup> en vue d'une refonte complète et sans précédent de la politique agricole commune. Le processus décisionnel a différé par rapport aux précédentes réformes puisque, pour la première fois, le Parlement a agi en sa qualité de colégislateur avec le Conseil.

Il s'est également déroulé à travers les discussions sur le cadre budgétaire général de l'Union européenne (UE) pour 2014-2020, le cadre financier pluriannuel (CFP), qui prévoit les fonds mis à disposition de l'UE, y compris la PAC. Après d'intenses négociations en 2013, un accord a été obtenu à la fois sur la PAC et le CFP. La nouvelle PAC 2014-2020 convenue par le Conseil et le Parlement européen conserve la plupart des principaux objectifs et approches proposés par la Commission, bien qu'avec un budget inférieur à celui proposé par la Commission.

## 2. DÉFIS ET OBJECTIVES

### *La nouvelle PAC s'appuie sur les réformes antérieures pour réaliser de nouveaux défis et objectifs.*

Depuis 1992, soit plus de vingt ans, la PAC subit des réformes successives visant à

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission sur la PAC à l'horizon 2020, COM(2010) 672 final

<sup>2</sup> La Commission a présenté quatre propositions législatives concernant les paiements directs, le développement rural, l'organisation commune de marché unique (OCM) et les aspects horizontaux de la PAC, basées sur une analyse d'impact et une vaste consultation des citoyens et parties prenantes.

orienter davantage l'agriculture vers les besoins du marché tout en fournissant des mécanismes de soutien des revenus et de filet de sécurité pour les producteurs, à améliorer l'intégration des exigences environnementales et à renforcer le soutien au développement rural dans l'UE.

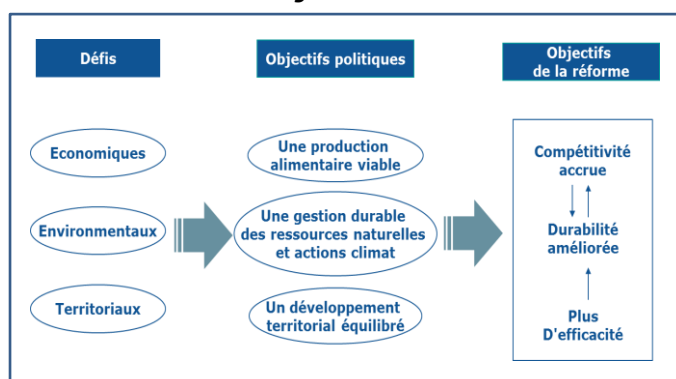
La nouvelle politique poursuit cette voie de réforme, avec la transition du régime de soutien aux produits à celui de soutien aux producteurs et, à présent, une approche davantage basée sur la terre. Elle vise ainsi à relever les défis auxquels ce secteur est confronté et qui pour la plupart sont liés à des facteurs extérieurs à l'agriculture.

Les défis identifiés sont d'ordre **économique** (sécurité alimentaire et mondialisation, tendance à la baisse du taux de croissance de la productivité, volatilité des prix, pressions sur les coûts de production en raison de la hausse des prix des intrants et affaiblissement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire), **environnemental** (utilisation efficace des ressources, qualité du sol et de l'eau et menaces portant sur les habitats et la biodiversité) et **territorial** (régions rurales confrontées aux changements démographiques, économiques et sociaux, y compris le dépeuplement et la délocalisation d'entreprises).

La PAC doit fournir un cadre politique destiné à soutenir et encourager les producteurs à relever ces défis tout en restant cohérente avec d'autres politiques de l'UE, ce qui se traduit par les trois principaux objectifs à long terme suivants: une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat, et un développement territorial équilibré.

Pour réaliser ces objectifs à long terme, les instruments existants de la PAC ont dû être adaptés. La réforme a donc été axée sur les objectifs opérationnels consistant à fournir des instruments stratégiques plus efficaces, conçus pour améliorer la compétitivité du secteur agricole et sa viabilité à long terme (figure 1).

**Figure 1 La CAP après 2013: Des défis aux objectifs de la réforme**



Source: DG Agriculture et développement rural.

En résumé, l'agriculture de l'UE doit atteindre de plus hauts niveaux de production d'aliments sûrs et de qualité, tout en préservant les ressources naturelles indispensables au maintien de la productivité agricole.

A cet effet, l'UE doit absolument disposer d'un secteur agricole compétitif et viable s'inscrivant dans une chaîne d'approvisionnement alimentaire en bon état de fonctionnement et contribuant au maintien d'une économie rurale prospère. En outre, pour atteindre ces objectifs à long terme, il sera nécessaire de mieux cibler les ressources budgétaires disponibles pour la PAC.



Présentation de la réforme de la PAC 2014-2020

### 3. BUDGET DE LA PAC

#### Quels montants seront disponibles pour la nouvelle PAC?

Le tableau ci-dessous présente les montants pour la PAC convenus au titre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE pour 2014-2020. La Commission avait proposé de geler au niveau de 2013, en termes nominaux, les montants destinés aux deux piliers pour la période 2014-2020. En termes réels, le financement de la PAC diminuera par rapport à la période actuelle. Par rapport à la proposition de la Commission, les montants pour les piliers 1 et 2 ont été respectivement réduits de 1,8 % et de 7,6 % (prix 2011).

Cela se traduit par un montant total de 362,787 milliards d'euros pour 2014-2020, dont 277,851 milliards d'euros prévus pour les paiements directs et les mesures de marché (pilier 1) et 84,936 milliards d'euros pour le développement rural (pilier 2) selon les prix 2011. Pourtant, dans le contexte financier et économique actuel, ces montants inscrits dans le CFP démontrent un soutien solide et continu en faveur d'une politique agricole ambitieuse, qui représente 37,8 % du plafond intégral pour la période 2014-2020.

#### Plafond du CFP 2014-2020 (en milliards d'euros)

	Plafond 2014-2020 (Prix courants)	Plafond 2014-2020 (Prix 2011)
<b>Pilier 1</b>	312,74	277,85
<b>Pilier 2</b>	95,58	84,94
<b>Total PAC</b>	408,31	362,79

Source: DG Agriculture et développement rural

#### 4. EVOLUTION DE LA POLITIQUE ET DES DÉPENSES

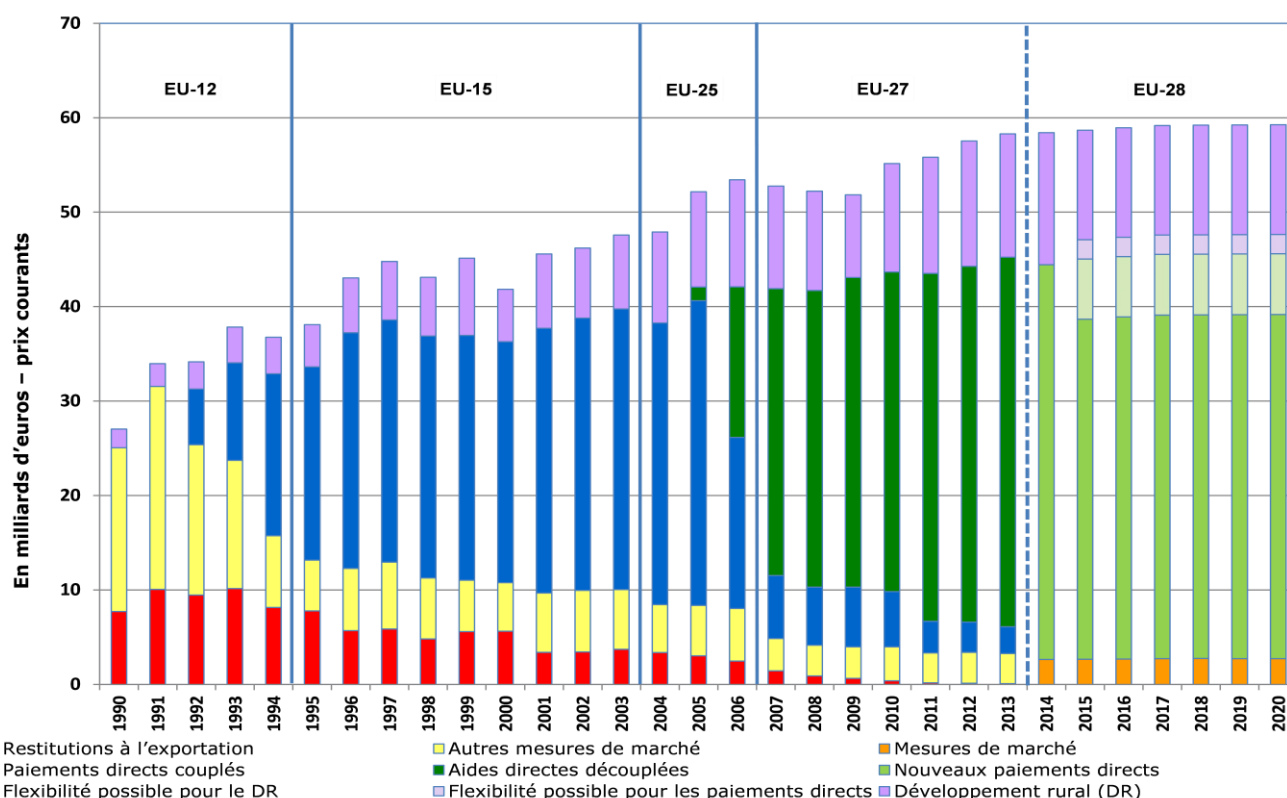
Le changement radical d'orientation de la PAC est visible à travers l'évolution des dépenses: elles reflètent la transition, depuis 1992<sup>3</sup>, du régime de soutien au produit vers celui de soutien au producteur, et la prise en compte des considérations environnementales (figure 2).

En 1992, la gestion du marché représentait plus de 90 % des dépenses totales de la PAC, dominées par les restitutions à l'exportation et les achats d'intervention. Fin 2013, elle a chuté à 5 %, les mesures d'intervention sur le marché étant devenues un filet de sécurité pour les périodes de crise, et les paiements directs la principale source de soutien; 94 % des paiements sont découplés de la production.

À partir de 2014, les fonds alloués aux paiements directs pour le soutien couplé, les jeunes agriculteurs, les petits exploitants, etc. dépendront des choix effectués par les États membres.

En outre, la répartition des dépenses entre les piliers peut évoluer au cours de la période 2014-2020, avec la possibilité de transférer jusqu'à 15 % des enveloppes nationales entre les piliers (comme indiqué dans la figure)<sup>4</sup>, permettant aux États membres de mieux cibler les dépenses en fonction de leurs priorités spécifiques.

**Figure 2** *Évolution des dépenses de la PAC par année calendaire (prix courants)*



Source: DG Agriculture et développement rural

<sup>3</sup> La figure 2 montre les paiements effectifs de la PAC de 1990 à 2012, les engagements pour 2013 et le nouveau plafond du CFP de 2014 à 2020.

<sup>4</sup> Les États membres dans lesquels les paiements directs par hectare sont inférieurs à 90 % de la moyenne de l'UE (pilier 1) peuvent transférer jusqu'à 25 % du pilier 2 vers le pilier 1.

## 5. NOUVELLES CARACTÉRISTIQUES DE LA PAC

Les réformes antérieures ont conduit à des changements progressifs de la PAC et cette réforme ne fait pas exception. Elle représente néanmoins une nouvelle étape dans l'histoire de la PAC en accordant une attention particulière à la **fourniture conjointe de biens publics et privés**. Les agriculteurs devraient être récompensés pour les biens publics environnementaux qu'ils fournissent (tels que les paysages, la biodiversité des terres agricoles, la stabilité climatique) même s'ils n'ont pas de valeur marchande. Par conséquent, un nouvel instrument relevant du premier pilier (le «paiement vert») est axé sur la fourniture de biens publics environnementaux, ce qui constitue un changement majeur dans le cadre politique.

La nouvelle conception de la PAC est également plus **efficace, ciblée et cohérente**. Elle s'appuie sur une approche plus globale du soutien à travers le maintien d'une architecture à deux piliers, mais de manière plus ciblée, intégrée et complémentaire. Les deux piliers de la PAC doivent servir à réaliser plus efficacement les trois objectifs de la PAC: les instruments mieux ciblés du premier pilier sont complétés par les mesures volontaires, adaptées à l'échelle régionale, du second pilier.

Les États membres disposent d'une nouvelle **flexibilité** en matière de budgétisation et mise en œuvre des instruments du premier pilier, qui tient compte de la grande diversité de l'agriculture, du potentiel de production agronomique et des conditions et besoins sur les plans climatique, environnemental et socio-économique dans l'UE.

Cette flexibilité sera néanmoins encadrée par des exigences réglementaires et budgétaires bien définies afin de garantir des règles de jeu équitables au niveau européen et

d'assurer la réalisation des objectifs communs.

À cet égard, il incombe aux États membres de trouver le juste équilibre entre les avantages potentiels et la charge administrative, tant pour les producteurs que pour l'administration et les contrôles.

## 6. RÉALISATION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Pour réaliser les objectifs à long terme de la PAC, la réforme met l'accent sur la compétitivité et la durabilité du secteur agricole en améliorant le ciblage et l'efficacité des instruments de la PAC. Les paragraphes ci-après montrent comment le nouveau cadre de la PAC aborde chacun de ces aspects.

### *Renforcement de la compétitivité de l'agriculture de l'UE*

L'objectif d'orientation vers le marché des réformes antérieures est toujours poursuivi, notamment en adaptant les instruments de la PAC pour inciter les agriculteurs à fonder leurs décisions de production sur les indicateurs du marché.

La compétitivité est directement visée par les changements apportés aux mécanismes du marché, notamment la suppression des contraintes de production. Toutes les restrictions existantes sur les volumes de production concernant le sucre, les produits laitiers et le secteur du vin prendront fin, permettant aux agriculteurs de répondre à la demande mondiale grandissante.<sup>5</sup> Certains programmes d'aide pour des produits de

---

<sup>5</sup> Il a déjà été décidé dans le Bilan de santé de la PAC que les quotas laitiers expireront en 2015 et la réforme 2007 du secteur vitivinicole a prévu la fin du système des droits de plantation pour 2018 au plus tard. Les quotas sur le sucre seront supprimés en 2017.

base, devenus caducs, seront supprimés, et d'autres seront modernisés.

Les mesures visant à faciliter la **coopération entre les producteurs** au titre des deux piliers de la PAC devraient également dynamiser la compétitivité de l'agriculture en réduisant les coûts, en améliorant l'accès au crédit et en apportant une valeur ajoutée au secteur primaire. Les mesures d'incitation financière relevant du second pilier viennent à l'appui du cadre juridique renforcé pour les organisations de producteurs<sup>6</sup>.

Cela englobe les mesures de soutien pour la constitution de groupements de producteurs, ainsi que les chaînes d'approvisionnement courtes et la coopération. L'ensemble de ces instruments devrait encourager la coopération des producteurs et améliorer le fonctionnement des filières agro-alimentaires. La différenciation des produits, les programmes axés sur la qualité, les politiques de promotion et la transformation à la ferme devraient également apporter une valeur ajoutée<sup>7</sup>.

Parmi les autres instruments relevant du second pilier qui améliorent la compétitivité au niveau des exploitations, figurent des mesures de restructuration et de modernisation ainsi qu'une aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs. En outre, l'accent est mis sur l'importance de réduire le fossé entre la connaissance et la

pratique en ayant recours au système de conseil agricole, ainsi qu'aux programmes de formation et d'innovation<sup>8</sup>. Ces instruments sont conçus pour aider le secteur agricole à s'adapter aux nouvelles tendances et technologies, et ainsi à mieux utiliser les ressources, à devenir plus rentable et à se préparer aux défis émergents.

Dans le même temps, la nouvelle PAC offre également des filets de sécurité plus appropriés et renforce la capacité de l'UE en matière de gestion de crise. Les objectifs en la matière seront atteints grâce à des mesures de marché plus efficaces permettant de faire face aux éventuelles menaces de perturbation du marché, et à des mesures exceptionnelles qui pourront être déployées de façon plus flexible.

Une nouvelle réserve en cas de crise (de 400 millions d'euros par an – prix 2011) est instaurée pour garantir les ressources financières nécessaires en cas de crise, à partir d'un prélèvement sur les paiements directs (les montants non utilisés seront remboursés aux agriculteurs l'année suivante).

En outre, le second pilier offre un nouvel ensemble d'outils de gestion des risques, englobant des dispositifs d'assurance pour les cultures, les animaux et les plantes, ainsi que des fonds de mutualisation et un instrument de stabilisation des revenus.

### ***Une agriculture de l'UE plus durable***

Compte tenu des pressions exercées sur les ressources naturelles, l'agriculture doit améliorer ses **performances environnementales** en utilisant des méthodes de production plus durables. Les agriculteurs doivent également s'adapter aux défis posés par le changement climatique en prenant des

---

<sup>6</sup> Le cadre juridique étend la possibilité de négociations collectives (dans certains secteurs) et de contrats de livraison (pour tous les secteurs) aux organisations de producteurs, à leurs associations d'organisations et organisations interprofessionnelles, et introduit également une exemption temporaire de certaines règles de concurrence (retrait du marché ou stockage par des opérateurs privés, par exemple) dans des périodes de grave déséquilibre du marché, sous réserve de garanties.

<sup>7</sup> Parallèlement aux changements introduits par la nouvelle PAC, un groupe de travail spécial de haut niveau a été mis en place en vue d'améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

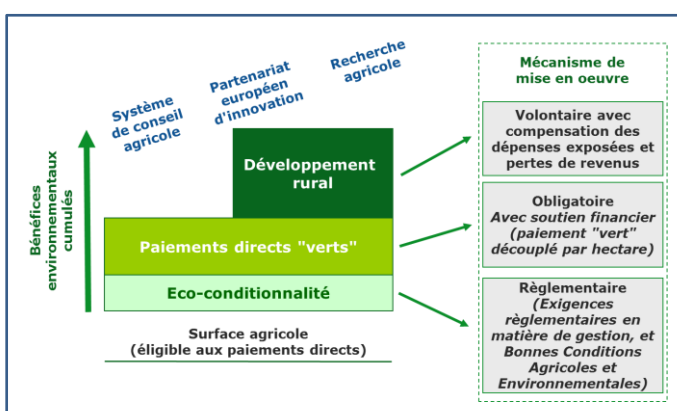
---

<sup>8</sup> Cela englobe les initiatives entreprises par le nouveau Partenariat européen d'innovation «Productivité et durabilité agricoles».

mesures d'atténuation et d'adaptation appropriées (par exemple en développant une plus grande résilience aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les sécheresses et les incendies).

L'objectif d'une agriculture plus durable pourra être atteint grâce aux effets conjugués et complémentaires des différents instruments déployés (figure 3).

**Figure 3 La nouvelle architecture «verte» de la PAC**



Source: DG Agriculture et développement rural.

Premièrement, il y a une obligation de conditionnalité simplifiée et plus ciblée, autrement dit un corpus de base obligatoire d'exigences environnementales qui doivent être satisfaites pour recevoir un financement complet de la PAC.

Par ailleurs, à partir de 2015, la PAC introduit un nouvel instrument dans le pilier 1, le paiement direct «vert».

Il mobilise 30% de l'enveloppe nationale des aides directes aux agriculteurs qui respectent les trois pratiques agricoles obligatoires suivantes: maintien des prairies permanentes, surfaces d'intérêt écologiques (SIE) et diversification des cultures. Ce nouveau dispositif obligatoire a l'avantage d'introduire des pratiques qui sont bénéfiques pour l'environnement et le climat sur la plupart des surfaces agricoles utilisées.

Sur la base de ces conditions obligatoires, le développement rural continuera à jouer un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs environnementaux de la PAC et dans la lutte contre le changement climatique. Le second pilier est clairement axé sur le développement durable, puisqu'au minimum 30 % du budget de chaque programme de développement rural doivent être réservés aux mesures volontaires ayant un impact bénéfique sur l'environnement et le climat. On peut notamment citer à cet égard les mesures agro-environnementales et climatiques, l'agriculture biologique, les zones soumises à des contraintes naturelles, les zones Natura 2000, les mesures forestières et les investissements qui ont un effet bénéfique sur l'environnement ou le climat. Adaptées aux besoins locaux, toutes ces mesures permettent d'apporter une contribution majeure à l'amélioration de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.

Cette panoplie d'instruments complémentaires s'accompagne de mesures de formation connexes et du soutien dispensé par le système de conseil agricole, ainsi que des informations obtenues auprès du partenariat d'innovation et de la recherche appliquée, autant d'éléments qui devraient aider les agriculteurs à mettre en œuvre des solutions appropriées à leur situation spécifique.

### **Une PAC plus efficace et plus efficiente:**

#### **...grâce à des paiements directs mieux ciblés et plus équitables**

Dans un cadre budgétaire plus restreint, il est essentiel de répartir les ressources limitées de manière à garantir la réalisation optimale des objectifs de la PAC. L'efficacité de la PAC pourra être renforcée moyennant un soutien mieux ciblé et une plus grande équité dans la distribution des aides dans chacun des États membres et entre eux, et une approche stratégique des dépenses.

Premièrement, les aides directes sont mieux ciblées en limitant le soutien à ceux qui sont activement engagés dans les activités agricoles. En plus du **paiement de base** (voir figure 4), le **paiement direct «vert»** et le **soutien supplémentaire possible pour les zones soumises à des contraintes naturelles** contribueront à la réalisation des objectifs territoriaux et environnementaux spécifiques. Compte tenu du vieillissement de la population agricole (seulement 14 % des agriculteurs de l'UE ont moins de 40 ans), à partir 2015, tous les **jeunes agriculteurs** auront la possibilité d'obtenir une aide supplémentaire relevant du premier pilier, qui peut encore être complétée par une aide à l'installation au titre du deuxième pilier.

Les États membres auront la possibilité de cibler davantage les paiements directs au travers d'autres régimes facultatifs. Un **paiement redistributif** peut être attribué aux premiers hectares des exploitations, afin de fournir un soutien plus ciblé en faveur des exploitations de petite et moyenne taille. Un régime de soutien spécifique et simplifié pour les **petits agriculteurs** facilitera considérablement leur accès aux paiements directs et réduira leur charge administrative. Les États membres peuvent également accorder un **soutien couplé** limité pour assurer l'avenir de secteurs potentiellement vulnérables.

La flexibilité proposée aux États membres pour la mise en œuvre des nouveaux paiements directs signifie que la proportion de fonds alloués aux différents régimes peut varier de manière significative dans l'ensemble de l'UE.

**Chart 4** *La nouvelle conception des paiements directs (et part de l'enveloppe allouée aux paiements directs)*

<b>Conditionnalité (cross compliance)</b>	<b>**Soutien couplé</b>	<b>** Paiement dans les zones à contraintes naturelles</b>	<b>U</b>  <b>**Régime petits exploitants</b>  jusqu'à 10%  max. 1250 EUR  simplifié
	Jusqu'à 10 % ou 15 %	Jusqu'à 5 %	
	<b>** Paiement redistributif</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jusqu'à 30 %</li> <li>○ max 65% de la moyenne des paiements directs (premiers hectares)</li> </ul>		
	<b>* Régime jeunes agriculteurs</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jusqu'à 2 %</li> <li>○ +25% de majoration des paiements (max 5 ans)</li> </ul>		
	<b>* Paiement «vert»</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ obligatoire, 30 %</li> <li>○ pratiques écologiques ou équivalentes</li> </ul>			
<b>* Paiement de base</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ aucun pourcentage fixé</li> <li>○ dégressivité, 5 % à partir de 150 000 EUR</li> </ul>			

**\* Compulsory    \*\* Voluntary**

Source: DG Agriculture and Rural Development.

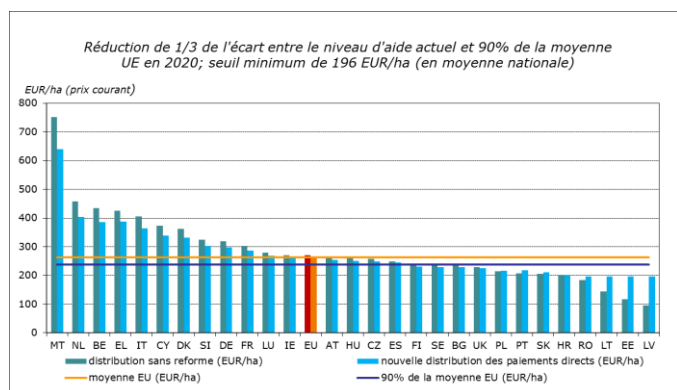
La mise en œuvre de la PAC permettra également de profiter d'une répartition plus **équilibrée, transparente et plus équitable** des paiements directs entre les pays et entre les agriculteurs. La réduction des disparités entre États membres dans le niveau des aides directes, connue sous le nom de **convergence externe**, renforcera la crédibilité et la légitimité du système de soutien au niveau de l'UE.

Le niveau des paiements directs par hectare, qui est actuellement basé sur des références historiques dans de nombreux pays, sera progressivement ajusté avec l'introduction d'un paiement direct minimum par hectare en fonction de la moyenne nationale dans tous les États membres d'ici 2020.



La figure 5 illustre l'évolution de la répartition des paiements directs moyen par hectare et par pays à l'horizon 2020<sup>9</sup>, par rapport au statu quo («référence de base»).

**Figure 5 Évolution dans la répartition des paiements directs**



Source: DG Agriculture et développement rural.

Cette évolution se reflète dans la **convergence interne** des aides directes au sein des États membres. Les paiements seront basés sur un système national ou régional de paiement par hectare plus juste et plus convergent, plutôt que sur des références historiques disparates datant de plus d'une décennie.

De surcroît, les États membres auront d'autres possibilités de rééquilibrer les paiements avec l'introduction du paiement redistributif, le plafonnement volontaire et la dégressivité (réduction) des paiements, au-delà des réductions obligatoires qui s'appliqueront au paiement de base au-dessus d'un certain seuil.

<sup>9</sup> Cela tient compte de la réduction budgétaire et de la convergence externe et repose sur les surfaces éligibles en 2009. Les paiements effectifs par hectare dépendront du nombre d'hectares sur lequel porte la demande. La référence de base est le niveau où les États membres se seraient situés en 2020, sans les changements (réduction budgétaire et convergence externe) basés sur la proposition de CFP de la Commission.

### ... et une approche plus stratégique des dépenses de DR

Dans cette réforme, les principales caractéristiques de l'architecture de **la politique de développement rural** de l'UE demeurent inchangées. Comme par le passé, elle sera mise en œuvre à travers les programmes de développement rural (PDR) nationaux et/ou régionaux qui définissent pour une période de sept ans les actions à entreprendre et l'affectation des fonds correspondants.

Néanmoins cette réforme vise aussi à améliorer la politique agricole commune en commençant par renforcer son approche stratégique. Les États membres devront élaborer leur PDR en s'appuyant sur au moins quatre des six priorités communes de l'UE (figure 6).

**Figure 6 Priorités du développement rural**

1. Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans l'agriculture, la foresterie et les zones rurales
2. Améliorer la viabilité et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et, promouvoir l'innovation technologique et la gestion durable des forêts
3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal et la gestion des risques dans l'agriculture
4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie
5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier
6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Source: DG Agriculture et développement rural.

En outre, les objectifs communs et les interactions entre les deux piliers sont plus que jamais renforcés.

La figure 7 représente les principaux domaines de l'approche commune. Les deux piliers auront également une interaction sur le plan financier, avec des transferts de fonds possibles entre les deux piliers et des règles visant à éviter le double financement.

Chacun des États membres devra s'assurer qu'un éventuel transfert du second pilier vers le premier n'entrave pas une politique forte en matière de développement rural sur son territoire.

En outre, pour la première fois, un cadre stratégique commun et cohérent au niveau de l'UE a été établi pour tous les Fonds structurels et d'investissements européens (Fonds ESI) y compris le FEADER<sup>10</sup>, afin d'améliorer la coordination entre eux et de renforcer la complémentarité des différents programmes. À cet effet les États membres devront préparer des accords de partenariat, suivis des programmes correspondants basés sur les priorités et objectifs communs fixés pour 2020.

**Figure 7 Actions ciblées relevant des deux piliers**

PILIER I	ACTION CIBLÉE	PILIER II*
Paie ment «vert»	<b>ENVIRONNEMENT</b>	Mesures agro-environnementales et climatiques Agriculture bio, Natura 2000
Paie ment complé- mentaire	<b>JEUNE AGRICULTEUR</b>	Aide à l'installation Aide supérieure à l'investissement
Paie ment complé- mentaire	<b>ZONES AVEC DES CONTRAINTES NATURELLES</b>	Paie ments à la surface
Régime simplifié alternatif	<b>PETIT EXPLOITANT</b>	Aide au développement
Cadre juridique amélioré	<b>COOPÉRATION DES PRODUCTEURS</b>	Aide pour constituer des groupements de producteurs Aides à la coopération et aux circuits courts

\* Sont uniquement mentionnées les principales mesures ciblant le sujet spécifique au titre du pilier 2.

Source: DG Agriculture et développement rural.

<sup>10</sup> FEADER: Fonds européen agricole pour le développement rural

## PROCHAINES ÉTAPES

La réforme 2013 de la PAC est potentiellement l'une des plus importantes jamais entreprises. Dans les prochains mois, outre la rédaction de leurs nouveaux programmes de développement rural, les États membres auront également des choix importants à faire concernant les régimes de paiements directs, en vue d'une mise en œuvre en janvier 2015.

La liste est longue - transferts entre piliers, plafonnement et dégressivité, mise en œuvre régionale du régime de paiement de base, convergence interne, équivalence au paiement vert, jeunes agriculteurs et régimes facultatifs (paiement redistributif, soutien couplé et pour les zones soumises à des contraintes naturelles) ainsi que l'évolution vers des contrats et une coopération sectoriels.

Tout l'enjeu consiste à trouver le point d'équilibre entre l'exigence d'efficacité et d'efficience et la nécessité d'une simplification maximale des règles. En prenant ces décisions majeures, les États membres doivent saisir l'occasion qui leur est fournie par la réforme de définir de nouvelles stratégies pour leur secteur agricole qui garantissent sa compétitivité et sa durabilité à long terme.

## PLUS D'INFORMATION

***Campagne sur la nouvelle PAC «Cultivons nos racines»***  
[http://ec.europa.eu/agriculture/cap-for-our-roots/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/cap-for-our-roots/index_fr.htm)

***Règlements de base sur la nouvelle PAC***  
[http://ec.europa.eu/agriculture/newsroom/155\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/newsroom/155_fr.htm)

***Propositions législatives***  
[http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/legal-proposals/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/legal-proposals/index_fr.htm)

***Analyse d'impact***  
[http://ec.europa.eu/agriculture/policy-perspectives/impact-assessment/cap-towards-2020/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/policy-perspectives/impact-assessment/cap-towards-2020/index_en.htm)